



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-034

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-03-31-00001 - Arrêté autorisant l'organisation d'un Field Trial (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-02-28-00005 - Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences au 1er mars 2023 du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-03-30-00004 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°21-80-129 de la SAS HÉDIN sise, 21 avenue Victor Hugo à MONTDIDIER (80500) (ajout du véhicule GJ-413-B) (2 pages) Page 9

80-2023-03-30-00003 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°21-80-319 de la SARL POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER sise 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE (80100) (remplacement de véhicule) (2 pages) Page 12

80-2023-03-30-00002 - arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°22-80-323 de l'entreprise EDDY THANATO sise 13 rue des Prairies à YZENGREMER (80520) (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-03-31-00001

Arrêté autorisant l'organisation d'un Field Trial

ARRÊTÉ

Autorisant l'organisation d'un Field Trial

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu les articles L 420-3 et L 424-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la campagne 2022-2023 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2022 modifiant une annexe de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la campagne 2022-2023 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales ;

Vu la demande du 15 mars 2023 par laquelle Monsieur GUILBERT représentant du Club des Epagneuls de Picardie et Pont-Audemer, dont le siège social se trouve au 97 rue René Boileau, 80090 AMIENS, sollicite l'autorisation d'organiser un Field Trial sur les territoires de Poix de Picardie et Hénencourt les 4 et 7 avril 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur GUILBERT, représentant du Club des Epagneuls de Picardie et Pont-Audemer, est autorisé à organiser un Field Trial les 4 et 7 avril 2023, sur gibier non tiré, sur les territoires de chasse de Poix de Picardie et Hénencourt.

Ces épreuves ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement exprès des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

De façon générale, la présente autorisation ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits des tiers.

Huit jours avant le début de la manifestation, doivent être transmis à la DDTM ainsi qu'à la DDPP la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent.

Article 2. – L'autorisation est délivrée sous réserve des consignes sanitaires en vigueur et s'imposent lors des manifestations.

Article 3. – Les chefs des brigades de gendarmerie intéressées doivent être prévenus par les soins de la société organisatrice, au moins 48 h à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu choisi pour la réalisation du concours.

Article 4. – La directrice départementale des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires des communes concernées (citées à l'article 1^{er}) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 mars 2023

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

Préfecture de la Somme

80-2023-02-28-00005

Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences
au 1er mars 2023 du Syndicat Intercommunal
d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le
Vimeu



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Mettant fin à l'exercice de compétences au 1^{er} mars 2023
du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1988 portant création du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 actant la transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu proposant la dissolution du syndicat suivant le protocole joint à la délibération ;

Vu l'ensemble des avis favorables émis par les organes délibérants des communes et des communautés de communes membres du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu sur le projet de dissolution du syndicat et sur le protocole de dissolution ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de surseoir à cette dissolution, le temps de procéder à la liquidation du syndicat qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral ;

Considérant l'avis des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme du 16 février 2023 ;

Sur proposition des Secrétaires générales des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Il est constaté que la majorité simple des membres du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ayant confié à ce dernier leurs compétences GEMAPI « obligatoires » et « non obligatoires » ont délibéré en faveur de la dissolution du syndicat précité, en application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs constaté que les propriétaires des parcelles gérées par ledit syndicat n'ont à ce jour pas pu être identifiés de manière exhaustive.

De ce fait, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ne peut être prononcée à ce jour.

Dans l'attente de la réunion de toutes les conditions pour la dissolution du syndicat précité, il est mis fin à l'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2. – La dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, dans un second temps.

Article 3. – Il est pris acte que les personnels du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2021 à la communauté de communes du Vimeu.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – Les secrétaires générales de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Dieppe, la sous-préfète d'Abbeville, le président du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **28 FEV. 2023**

Le préfet de la Région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-03-30-00004

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°21-80-129 de la SAS HÉDIN sise, 21
avenue Victor Hugo à MONTDIDIER (80500)
(ajout du véhicule GJ-413-B)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 21-80-129
de la SAS HÉDIN sise, 21 avenue Victor Hugo à MONTDIDIER (80500)
(ajout du véhicule GJ-413-BJ)**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de la SAS HÉDIN sise, 21 avenue Victor Hugo à MONTDIDIER ;
VU l'arrêté du 18 novembre 2021 portant extension des compétences de la SAS HEDIN aux soins de conservation effectués par M. Thomas GUFFROY (thanatopracteur) ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande de modification de l'habilitation reçue par mail le 4 janvier 2023 formulée par M. Dominique HÉDIN signalant l'achat d'un nouveau véhicule (immatriculé GJ-413-BJ) pour le transport de corps après mise en bière ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 1^{er} mars 2023 ;
VU l'avis favorable émis par l'organisme de contrôle VERITAS dans son rapport établi le 18 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT que le certificat d'immatriculation mentionne que la SAS HÉDIN est propriétaire du véhicule funéraire immatriculé GJ-413-BJ ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La SAS HÉDIN sise 21, avenue Victor Hugo à MONTDIDIER et exploitée par M. Dominique HÉDIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
prcf-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés CF-360-KC), après mise en bière uniquement (véhicules immatriculés 7459-WB-80 et GJ-413-BJ) ;
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Soins de conservation exercés par M. GUFFROY Thomas
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire rue des Réservoirs à Montdidier.

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Dominique HÉDIN.

Fait à Amiens, le **30 MARS 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-03-30-00003

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°21-80-319 de la SARL POMPES
FUNÈBRES NICOLAS GRANGER sise 24, place
Jacques Becq à ABBEVILLE (80100)
(remplacement de véhicule)

ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation funéraire n° 21-80-319
de la SARL POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER
sise 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE (80100) (remplacement de véhicule)

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2223-74, D 2223-80, R 2223-59 et D 2223-87 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 habilitant pour une durée de cinq ans la SARL POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER pour l'établissement sise, 24 place Jacques Becq à ABBEVILLE (80100) et exploitée par M. Nicolas GRANGER, gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
VU la demande de modification de l'habilitation reçue par mail le 28 février 2023 formulée par M. Nicolas GRANGER sollicitant l'ajout du véhicule avant et après mise en bière (immatriculé GG-770-YM) et déclarant la vente du véhicule avant et après mise en bière précédent (immatriculé AW-122-ZN) ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 23 mars 2023 ;
VU l'avis favorable émis par l'organisme de contrôle VERITAS dans son rapport établi le 17 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT que le certificat d'immatriculation mentionne que la SAS NICOLAS GRANGER est propriétaire du véhicule funéraire immatriculé GG-770-YM ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SARL POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER sise, 24 place Jacques Becq à ABBEVILLE (80100) et exploitée par M. Nicolas GRANGER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé GG-770-YM) ;

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé GG-770-YM) ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ;
- fournitures des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil.

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié à M. Nicolas GRANGER.

Fait à Amiens, le **30 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-03-30-00002

arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°22-80-323 de l'entreprise EDDY
THANATO sise 13 rue des Prairies à
YZENGREMER (80520)

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 22-80-323
de l'entreprise EDDY THANATO sise 13 rue des Prairies à YZENGREMER (80520)**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant autorisation de création de l'entreprise EDDY THANATO sise, 13 rue des Prairies à YZENGREMER ;
VU la demande de modification reçue par mail le 13 mars 2023 par laquelle M. Eddy TELLIER, responsable légal de l'entreprise EDDY THANATO, sise 13, rue des Prairies à YZENGREMER, mentionne l'extension de ses compétences à l'organisation des obsèques ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise EDDY THANATO remplit les conditions pour obtenir la modification de son habilitation funéraire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'entreprise EDDY THANATO sise 13, rue des Prairies à YZENGREMER et exploitée par M. Eddy TELLIER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :


- Soins de conservation
- Organisation des obsèques

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Eddy TELLIER.

Fait à Amiens, le **30 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA